



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE AFFAIRE D'INTÉRÊT COMMUN

Délibération n°C 20240214_08

ÉVOLUTION DE L'OFFRE BATY+

Rapporteur : Monsieur Eric PEREZ, Président

Le 14 février 2024 à 18 h 30, le Comité du syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 7 février 2024 s'est réuni en session ordinaire à Centre culturel Jean-Moulin, rue Fabian Martin à MIONS sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, Président.

Quorum : 34
Nombre de délégués en exercice : 85

PRÉSENTS :

Titulaires : Métropole de Lyon : Nicolas BARLA, Vinciane BRUNEL, Claude COHEN, Miriam FONTAINE, Thierry HAON, Pierre-Alain MILLET, Éric PEREZ, Anne REVEYRAND, Corinne SUBAÏ.
Communes : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Thierry DUCHARNE (Charly), Alain LEGRAS (Corbas), David THOMMEGAY (Couzon-au-Mt-d'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Rémy RIBAS (Fontaines-St-Martin), Jean-Paul VERNAT (Francheville), Noëlle MAGAUD (Genay), Alipio VITORIO (Givors), Pierre GERVAIS (Limonest), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Julien GUIGUET (Mions), Gilbert SUCHET (Montanay), Arnold STRUB (La Mulatière), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Philippe de la CRUZ (Rillieux-la-Pape), Cyrille BOUVAT (St Cyr-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Frédéric RAGON (St Genis-Laval), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Stéphane PEILLET (St Priest), Pierre BARRELLON (Ste Foy-lès-Lyon), Jean-Philippe JAL (La Tour-de-Salvagny), Daniel SEGOUFFIN (Vernaison), Ikhlef CHIKH (Villeurbanne).

Suppléants : Thierry DILLENSEGER (Vourles) ; Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Damien PAUME (Dardilly), Michèle MUREAU (Quincieux), Jean-Michel ROCHE (Sathonay-Camp).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Gilbert-Luc DEVINAZ (Métropole de Lyon) à donne pouvoir à Anne REVEYRAND (Métropole de Lyon)
Véronique GIROMAGNY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Alain LEGRAS (Corbas)
Sylvain GODINOT (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Eric PEREZ (Métropole de Lyon)
Agnès GARDON-CHEMAIN (Écully) donne pouvoir à Marc DUBIEF (Bron)
Michel CASTELLANO (Millery) donne pouvoir à Daniel SEGOUFFIN (Vernaison)
Jean-Claude RAY (Métropole de Lyon) donne pouvoir à Corinne SUBAÏ (Métropole de Lyon)

Secrétaire de séance : Monsieur Julien GUIGUET (Mions)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2024-01-12-00003 en date du 12 janvier 2024 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Vu la délibération n°C-2022-02-02/03 du 2 février 2022 fixant la tarification des services annexes CEP ;

Vu la délibération n°C_20230322_10 du 22 mars 2023 sur la mise en place d'une ingénierie technique et financière pour la rénovation énergétique de bâtiments communaux ;

Considérant les critères d'éligibilité au dispositif proposés dans la délibération du 22 mars 2023 ;

Considérant l'examen collectif en Bureau du 12 octobre 2023 des premiers projets candidats à l'offre BATy+ pour valider leur éligibilité ;

Considérant qu'il y a lieu que les projets de travaux sur les bâtiments aient fait l'objet de notifications d'au minimum une subvention d'investissement pour être éligible à BATy+, afin de permettre la massification des rénovations énergétiques ;

Considérant que ce dernier critère conduit à n'avoir comme projets éligibles que des projets de rénovation énergétique à un stade très avancé, diminuant ainsi la pertinence des prestations de commissionnement ;

Considérant qu'un accompagnement des projets avant la signature de l'offre BATy+ permettrait aux projets de bénéficier de prestations de commissionnement dès la phase programmation et au plus tard en phase avant-projet définitif (APD) conduisant à des projets plus qualitatifs, plus ambitieux, ayant une meilleure chance d'obtention de subventions d'investissement, et une maximisation de celles-ci ;

Considérant que les projets ayant bénéficié de prestations de commissionnement avant une demande de subvention d'investissement mais n'ayant pas obtenu cette subvention, pourraient continuer de bénéficier de prestations de commissionnement en dehors de l'offre BATy+ si les communes souhaitent continuer leur projet et l'optimiser en mettant tout en œuvre pour sécuriser les économies d'énergie ;

Considérant que les prestations de commissionnement n'entrant pas dans le cadre de l'offre BATy+ (phases des projets avant signature d'une convention BATy+ ou phases après la notification d'absence de subventions d'investissement) ne peuvent pas faire l'objet de contributions selon les modalités de BATy+ ;

Considérant que la contribution pour l'ingénierie technique de l'offre BATy+ nécessite une adaptation à la complexité des projets, leurs particularités, et leur état d'avancement au moment de l'entrée dans l'offre BATy+ ;

Considérant que le montant d'une opération prise en compte pour le calcul du montant de l'avance remboursable du projet BATy+ peut contenir des coûts sans lien avec cette rénovation énergétique ou mutualisés avec d'autres travaux ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Eric PEREZ, Président

Le Comité syndical :

APPROUVE :

- Conformément à l'esprit du dispositif de massification, la précision littérale comme critère d'éligibilité d'un projet de rénovation énergétique à l'offre BATy+, de la nécessité qu'il ait fait l'objet de la notification d'au moins une subvention d'investissement au moment de l'instruction des candidatures par le Bureau ;
- L'évolution de la contribution pour l'ingénierie technique pour s'adapter à la complexité des projets, leurs particularités et leur état d'avancement au moment de l'entrée dans l'offre BATy+, avec une contribution lissée sur 15 ans, sur la base d'un coefficient annuel pouvant aller jusqu'à 1 % du montant en € HT des travaux concernés, et conformément à son état d'avancement ;
- La prise en compte du coût des travaux sur le bâtiment en €HT, comme assiette de calcul de l'avance remboursable, en lieu et place du coût de l'opération en €HT ;
- Le nouveau modèle de convention liant le Sigerly au Membre concerné par des travaux de rénovation énergétique, à établir pour chaque projet, joint en annexe, et prenant en compte les évolutions de l'offre BATy+ ;
- La facturation des prestations de commissionnement réalisées en dehors de l'offre BATy+ selon la facturation de l'offre CEP, niveau 3.

AUTORISE :

- Le Bureau à examiner l'éligibilité des projets selon la liste de critères mis à jour, et préciser si besoin, le contenu des critères d'éligibilité ;
- Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle en pièce jointe, éventuels avenants et contrats afférents et à rendre compte à chaque Comité, de l'avancée du dispositif.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.